



Conseil économique et social

Distr. générale
2 avril 2002
Français
Original: anglais

Session d'organisation de 2002

14 janvier, 12-15 février et 29 et 30 avril 2002

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

Création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

Rapport du Secrétaire général

Résumé

La proposition de créer un groupe consultatif spécial du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit émane du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale, à composition non limitée, chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique; elle a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/217 du 21 décembre 2000. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Conseil d'examiner la possibilité de créer un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, afin d'évaluer les besoins de ces pays sur les plans humanitaire et économique et d'élaborer un programme d'aide à long terme, pour ensuite l'exécuter, en commençant par l'intégration des activités de secours dans le développement. Au cours de son débat de haut niveau de juillet 2001 et dans la déclaration ministérielle correspondante sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable, le Conseil a souligné qu'il était fondamental d'intégrer la paix et le développement. Le Conseil a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question du groupe consultatif et de lui présenter pour examen un rapport contenant des propositions sur le mandat, la composition et les modalités de travail d'un tel groupe. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande. Il a également été tenu compte de la réunion publique tenue par le Conseil de sécurité en janvier 2002 et de la déclaration présidentielle qui a suivi (S/PRST/2002/2), dans laquelle le Conseil a réaffirmé qu'il importait de renforcer son interaction avec le Conseil économique et social.

* E/2002/100.



I. Introduction

1. Depuis plusieurs années déjà, les débats de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et les résolutions adoptées par ces organes font une place de plus en plus large à une conception globale de la consolidation de la paix et sensibilisent la communauté internationale à la nécessité de coordonner l'appui offert aux pays qui sortent d'un conflit. Pour que ces manifestations de soutien trouvent une expression concrète dans la vaste gamme d'initiatives requises, il apparaît de plus en plus évident que le système des Nations Unies tout entier – et la communauté des donateurs au sens large – doivent prendre sans délai, en les adaptant à chaque pays, des mesures qui tiennent compte de la situation politique d'ensemble et de ses rapports avec les divers efforts de consolidation de la paix et intègrent les diverses activités menées pour rétablir la paix et appuyer l'assistance d'urgence et transitoire, la reconstruction et le développement à plus long terme.

2. Il est indispensable que le système des Nations Unies s'engage de façon résolue à encourager, orienter et appuyer les efforts déployés aux niveaux national et international pour consolider la paix. Les priorités et programmes ainsi que l'appui financier et l'assistance technique correspondants doivent manifestement être mieux coordonnés pour donner une plus large assise au relèvement et à la reconstruction et prévenir la résurgence des conflits. Un tel engagement est particulièrement nécessaire, vu la situation dans nombre de pays d'Afrique.

3. Un groupe consultatif spécial du Conseil économique et social – souple, spécifique à chaque pays, opérant dans le cadre des mécanismes interdépartementaux et interinstitutions existants et conscient du rôle essentiel du pays concerné lui-même – pourrait constituer une véritable valeur ajoutée pour les activités du système des Nations Unies. En sa qualité de principal organe de coordination intergouvernemental au sein du système et parce qu'il réalise des études pour le compte d'autres entités et leur présente ses recommandations, le Conseil pourrait apporter une contribution précieuse aux pays qui sortent d'un conflit s'il s'appuyait sur son rôle et ses responsabilités uniques en matière de coordination pour faciliter la consolidation de la paix et la reconstruction économique et sociale. De par ses fonctions de suivi de la coopération aux fins du

développement et de l'assistance humanitaire, il est particulièrement bien placé pour promouvoir une meilleure intégration entre les aspects décisionnels et opérationnels pertinents, ce donc pour étayer les activités actuellement menées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité.

4. La proposition de créer le groupe consultatif émane du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale, à composition non limitée, chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, lequel a été constitué pour suivre l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport de 1998 sur la question (A/52/871-S/1998/318). Elle a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/217 du 21 décembre 2000, examinée par le Conseil économique et social au cours de son débat de haut niveau de juillet 2001 et reprise dans la déclaration ministérielle qui a suivi².

5. Dans sa déclaration ministérielle sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable, le Conseil a souligné qu'il était important de s'efforcer d'intégrer la paix et le développement, et insisté sur le fait qu'une action globale et concertée devait être menée par tous les partenaires pour soutenir la croissance économique, la reconstruction et le redressement, la consolidation de la paix et les activités entreprises au niveau national en vue de promouvoir la bonne gouvernance et de renforcer l'état de droit. Il a également rappelé que, dans sa résolution 55/217, l'Assemblée générale l'avait prié d'envisager la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays qui sortent d'un conflit, afin d'évaluer les besoins de ces pays sur les plans humanitaire et économique et d'élaborer un programme d'aide à long terme, pour ensuite l'exécuter, en commençant par intégrer les activités de secours dans le développement. Pour répondre à cette demande, le Conseil a demandé au Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et de présenter, pour examen, un rapport contenant des propositions au sujet du mandat, de la composition et des modalités de travail d'un tel groupe.

6. Le présent rapport tient également compte de la réunion publique que le Conseil de sécurité a récemment consacrée à la situation en Afrique et de la déclaration présidentielle du 31 janvier 2002 qui en a résulté (S/PRST/2002/2). Dans cette déclaration, le

Conseil a réaffirmé qu'il importait de renforcer sa coopération et son interaction avec le Conseil économique et social dans le domaine de la prévention des conflits armés, y compris en s'attaquant aux problèmes d'ordre économique, social, culturel et humanitaire. Il a souligné par ailleurs que le redressement économique et la reconstruction étaient des éléments importants du développement à long terme des pays après les conflits ainsi que du maintien d'une paix durable, et demandé qu'une assistance internationale accrue soit offerte à cette fin. Il a reconnu la nécessité de mesures adéquates pour prévenir et régler les conflits en Afrique, et envisager notamment la création d'un groupe de travail spécial qui serait chargé de suivre l'application de ses recommandations et de renforcer la coordination de ses activités avec celles du Conseil économique et social.

7. Le présent rapport a été établi après consultation avec des États Membres et les départements compétents du Secrétariat, ainsi que des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organismes du système. On trouvera à la section II une description du contexte dans lequel s'inscrit cette initiative du Conseil économique et social et des raisons qui la sous-tendent. La section III regroupe les éléments qui pourraient être pris en compte pour déterminer la composition du groupe consultatif proposé et ses fonctions. La section IV contient des observations finales et recommandations, soumises au Conseil pour examen.

II. Contexte et raison d'être

8. Les activités de consolidation de la paix s'intègrent de plus en plus depuis quelque temps dans la panoplie d'outils et d'instruments dont dispose le système des Nations Unies mais elle ne s'est encore traduite pleinement ni par un appui réel au niveau national ni par une véritable mobilisation de tous les partenaires extérieurs requis. Un groupe consultatif spécial composé de représentants d'États Membres, créé à la demande du pays concerné, pourrait, en collaboration avec les autorités nationales et les autres gouvernements de la sous-région et d'autres parties prenantes et partenaires, promouvoir une démarche commune – en sollicitant les vues des principaux protagonistes et en tenant compte, procéder à des évaluations et recommander des programmes d'appui à long terme à partir des éléments fournis notamment par

le système des Nations Unies, et contribuer à mobiliser les énergies aux niveaux national et international au service de la paix et de la reconstruction.

9. Le processus d'évaluation et d'élaboration de programmes envisagé regrouperait sous un éclairage commun des tâches qui sont souvent exécutées indépendamment les unes des autres soit par divers mécanismes de l'Organisation et du système des Nations Unies, soit dans le cadre d'initiatives bilatérales ou d'autres activités multilatérales, soit par l'intermédiaire de programmes nationaux de réinsertion, de réconciliation, de relèvement et de reconstruction.

10. Le Conseil économique et social est bien placé pour mettre au service de cet effort les capacités de l'ensemble du système des Nations Unies. Il peut notamment mobiliser l'appui des entités suivantes : Département des affaires politiques (organe central des Nations Unies pour ce qui est de la consolidation de la paix après un conflit); Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS); Groupe des Nations Unies pour le développement; Comité exécutif pour les affaires humanitaires; Comité permanent interorganisations; Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales. Il peut également tirer parti du soutien apporté aux niveaux régional et sous-régional par la Commission économique pour l'Afrique, des connaissances et de l'expérience de première main des fonds, programmes et institutions du système des Nations Unies – par l'intermédiaire du réseau de coordonnateurs résidents/humanitaires, des informations et du soutien des institutions spécialisées, notamment les institutions de Bretton Woods, à titre individuel et par l'intermédiaire du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

11. Par ailleurs, le groupe proposé est modelé sur le groupe consultatif que le Conseil a créé pour contribuer à l'élaboration d'une stratégie à long terme et d'un programme d'aide pour Haïti, dans ses résolutions 1999/4 du 7 mai 1999 et 1999/11 du 27 juillet 1999. Ce groupe, composé de cinq membres du Conseil, a rencontré des représentants de départements de l'Organisation, d'autres organismes des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, ainsi que du Gouvernement haïtien. Il s'est servi des mécanismes existants pour évaluer les besoins et planifier l'appui (voir E/1999/103 et E/2000/63). Les leçons tirées de cette expérience seraient mises à profit. Le Conseil

serait guidé également par les enseignements qui se dégagent des efforts actuellement déployés pour renforcer la cohésion au sein du système et entre ce dernier et d'autres protagonistes importants, dans le cadre des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction en Afghanistan.

12. Le Conseil économique et social devra nécessairement coordonner ses activités avec celles du Conseil de sécurité pour résoudre les problèmes que pose la consolidation de la paix et mobiliser le soutien international en faveur des pays qui sortent d'un conflit. Dans la déclaration présidentielle qu'il a faite récemment sur la situation en Afrique (S/PRST/2002/2), le Conseil de sécurité s'est félicité que le Président du Conseil économique et social ait participé à ses travaux; il a insisté sur le fait que la reprise rapide de la coopération internationale et de l'aide au développement dans les pays où un processus de paix était en cours était essentielle au succès de ce processus et souligné aussi que la communauté des donateurs et les institutions financières internationales devaient accroître leurs efforts à cet égard. Si les deux conseils coordonnaient leurs activités pour ce qui est de l'Afrique, ils donneraient une visibilité accrue aux pays qui émergent d'un conflit et, en attirant davantage l'attention sur eux, contribuerait à mobiliser un soutien politique de haut niveau encore plus important. L'établissement de liens entre le groupe de travail spécial du Conseil de sécurité et le groupe consultatif spécial du Conseil économique et social proposé serait un exemple concret de la démarche intégrée et complémentaire décrite dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318).

13. Le groupe consultatif spécial répondrait également à la nécessité pour l'ONU d'examiner les situations nationales au niveau intergouvernemental sans solution de continuité. Il pourrait ainsi contribuer à éviter les passages à vide après la fin d'une mission de maintien de la paix.

14. Le groupe consultatif du Conseil économique et social tiendrait compte des résolutions et déclarations présidentielles pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles qui concernent certaines missions de maintien de la paix et leur phase terminale et celles qui portent sur des questions plus générales, telles que les femmes, la paix et la sécurité – résolution 1325 (2000) – ou la protection des civils dans les conflits armés. De

la même façon, il tiendrait compte des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, en ce qui concerne notamment l'assistance économique spéciale à certains pays ou régions. Il recueillerait par ailleurs l'avis de groupes d'« amis du Secrétaire général » pour le pays concerné et consulterait d'autres groupes bilatéraux ou multilatéraux, notamment l'Organisation de l'unité africaine (Union africaine) et des organisations sous-régionales, dont il obtiendrait des éléments d'information.

15. Dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, les dirigeants africains se sont fixés une série d'objectifs visant à promouvoir les conditions à long terme du développement. C'est là un progrès important auquel on s'emploie actuellement à donner un contenu précis. En septembre 2002, le Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale effectuera l'évaluation et l'examen finals du Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 80. Il envisagera également, à cette occasion, les moyens de formuler une réponse coordonnée du système des Nations Unies et de la communauté internationale au Nouveau partenariat. Le Conseil économique et social pourrait contribuer utilement au processus en mettant au point une formule permettant d'améliorer la coordination entre les activités nationales et les initiatives internationales dans certains pays.

16. La démarche suivie par le groupe cadrerait avec le Nouveau partenariat puisqu'il s'agirait de braquer les phares sur des pays africains et de formuler des propositions visant à satisfaire leurs besoins. Elle représenterait en outre une contribution importante à la mise en oeuvre des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire (voir résolution 53/2 de l'Assemblée générale), en particulier dans la section consacrée à l'Afrique.

III. Éléments possibles d'une approche coordonnée

17. Compte tenu de ce qui précède, les éléments dont l'examen est recommandé au Conseil économique et social sont indiqués ci-après.

18. Après avoir étudié avec soin la situation dans les pays africains qui sortent d'un conflit et examiné les dispositifs et initiatives existants pour ce qui est de la satisfaction de leurs besoins humanitaires et en matière

de reconstruction et de développement, et compte tenu des lacunes observées et de la contribution utile que le Conseil économique et social pourrait apporter en tant qu'organe intergouvernemental, ce dernier déciderait, à la demande du pays concerné, de constituer un groupe consultatif spécial pour un pays ou une sous-région qui présenterait des déséquilibres et où les besoins seraient manifestes.

19. Doté d'un mandat d'une durée limitée, ce groupe ne serait pas un organe permanent. Il ne se superposerait pas aux structures de coordination existantes, ne les remplacerait pas et ne fonctionnerait pas parallèlement à elles; il ne se transformerait pas non plus en un organe ordinaire par l'intermédiaire duquel on aborderait dorénavant tous les pays d'Afrique.

Mandat

20. Le groupe consultatif s'acquitterait spécifiquement des tâches suivantes :

a) Organiser des consultations avec les autorités, représentants et responsables compétents d'organes nationaux et internationaux et d'autres entités, et recueillir auprès d'eux les éléments d'information nécessaires;

b) Évaluer les besoins de la sous-région ou du pays concerné dans les domaines humanitaire et économique et élaborer un programme d'appui à long terme visant à intégrer les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement dans une optique globale de paix et de stabilité;

c) Fournir des conseils sur les moyens de faire en sorte que l'assistance offerte par la communauté internationale à l'appui de la sous-région ou du pays concerné soit adéquate, cohérente, bien coordonnée et efficace;

d) Formuler des recommandations qui puissent être présentées pour adoption au Conseil économique et social et pour examen à d'autres instances compétentes. Ce faisant, le groupe consultatif tiendrait compte du caractère et des besoins uniques des pays considérés.

Composition

21. Le groupe consultatif compterait peu de membres mais il serait représentatif et efficace. Il serait composé

d'un nombre limité d'ambassadeurs choisis parmi les membres du Conseil et ses observateurs, à l'issue de consultations parmi les groupes régionaux. Il pourrait comprendre des pays susceptibles d'apporter une contribution particulière au pays considéré et celui-ci y serait représenté.

22. Les membres du groupe consultatif devraient être au courant de la situation particulière du pays concerné et de la dynamique qui la sous-tend, et connaître la culture et les coutumes du pays et de la sous-région.

Modalités de travail

23. La démarche du groupe consultatif devrait être flexible, mue par la nécessité d'aider effectivement le pays concerné. Le groupe devrait être soutenu dans sa tâche par les capacités et instruments techniques des organismes et des structures de coordination du système des Nations Unies; il devrait notamment consulter les institutions de Bretton Woods et coopérer avec elles. Il devrait s'inspirer des leçons tirées de l'expérience acquise à la faveur de l'initiative du même ordre menée en Haïti et dans le cadre des activités de collaboration et de coopération interdépartementales et interinstitutions qui associent actuellement le système des Nations Unies et des institutions financières internationales aux opérations internationales d'aide à l'Afghanistan. Il devrait établir des liens de coordination avec le groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

24. Les principes qui gouvernent le rôle humanitaire des Nations Unies, ceux qui régissent le Nouveau partenariat et les principes fondamentaux similaires applicables à toutes les activités de l'ONU contribueraient à fixer le cadre de travail du groupe consultatif. Celui-ci fonctionnerait de façon ouverte et transparente et accueillerait les contributions de tout État Membre, quel qu'il soit.

Consultations

25. Des consultations seraient menées avec les entités suivantes :

a) Autorités nationales du pays concerné : dialogue continu avec leurs représentants officiels et participation de ceux-ci à toutes les activités; rencontres avec les responsables politiques et un large éventail de représentants de la société civile;

b) Représentants du Département des affaires politiques en sa qualité d'organe central des Nations Unies pour ce qui est de la consolidation de la paix après un conflit et d'autres membres du CEPS; du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres membres du Groupe des Nations Unies pour le développement; du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres membres du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Comité permanent interorganisations; du Département des affaires économiques et sociales et d'autres membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales; de l'équipe-cadre de coordination; des cellules de mission intégrées; de la CEA; du cabinet du Secrétaire général; d'autres entités des Nations Unies et d'institutions spécialisées actives dans les pays concernés : information et appui;

c) Responsables des institutions de Bretton Woods et autres institutions financières internationales : Banque mondiale; Fonds monétaire international; Banque africaine de développement, etc. : information et appui;

d) Acteurs bilatéraux et multilatéraux et autres : Organisation de l'unité africaine (Union africaine); groupes sous-régionaux africains; pays et organismes donateurs; organisations non gouvernementales; parties prenantes du secteur privé, etc. : information et appui.

Méthodes et instruments de travail

26. Le groupe consultatif tiendrait compte, lors de la formulation de ses recommandations au Conseil économique et social, des programmes menés aux niveaux national, sous-régional et régional par les organismes du système des Nations Unies et des partenaires bilatéraux et multilatéraux ainsi que des initiatives et structures nationales, sous-régionales et régionales, africaines et autres, et s'efforcerait de les promouvoir de façon plus intégrée.

27. Le groupe consultatif aurait entre autres pour objectif principal d'améliorer l'efficacité et de susciter des synergies. Avec l'appui technique du système des Nations Unies et d'autres entités, il intégrerait les instruments existants dans une perspective commune et en tirerait tout le parti possible en faisant le meilleur usage de toute documentation pertinente. Dans le cadre du système des Nations Unies, notamment des institutions de Bretton Woods, ces instruments seraient

entre autres les suivants : directives génériques concernant l'utilisation de la méthode des cadres stratégiques; procédure d'appel global; bilan commun de paix; Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté; mécanisme de groupe consultatif et de table ronde; autres instruments de coordination, d'appui et de financement.

28. Le groupe consultatif prendrait appui en particulier sur le rôle de chef de file du Représentant spécial du Secrétaire général, là où il y en existerait un, ainsi que sur les rôles respectifs du coordonnateur résident/humanitaire des Nations Unies, de l'équipe de pays et du système des Nations Unies de manière générale, et entretiendrait notamment des contacts réguliers avec la Banque mondiale et d'autres entités représentées dans le pays.

29. En suivant une telle démarche, le Conseil économique et social devrait tenir compte des nouvelles initiatives pertinentes, notamment par exemple, de l'Équipe de travail interinstitutions pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, des bureaux d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix, du programme spécial d'assistance pour l'Afrique de la Banque mondiale, de l'assistance économique spéciale aux pays visés par l'Assemblée générale dans les résolutions pertinentes et des groupes d'« amis du Secrétaire général » pour certains pays, ainsi que des activités actuellement menées par les partenaires du développement dans diverses sous-régions.

Objectifs et priorités du programme

30. En fonction de la hiérarchie des priorités fixée par le pays concerné et en gardant à l'esprit que les trois piliers du développement durable sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, le groupe procéderait à l'évaluation des besoins et à l'élaboration du programme d'appui de manière à promouvoir une transition sans heurts et une démarche intégrée, en prêtant une attention particulière aux relations d'interdépendance et en s'attachant à combler les lacunes. Sachant que circonstances et priorités varient d'un pays à l'autre, le groupe concevrait le programme de façon à combiner les vastes initiatives requises pour consolider la paix en tenant compte des besoins sectoriels et intersectoriels en matière d'assistance immédiate et transitoire et les efforts à plus long terme qui nécessitent une intervention précoce en vue de

faciliter le renforcement des capacités et la fourniture de services et stimuler les dépenses d'équipement. Il serait primordial que les priorités nationales soient décrites dans des documents issus d'accords de paix et précisées dans des programmes de travail à court et à plus long terme adoptés ultérieurement et qu'elles soient complétées par les mécanismes et analyses d'organismes des Nations Unies et d'autres partenaires extérieurs. Une attention particulière serait prêtée à des questions intersectorielles telles que la prise en compte systématique de la question de la parité hommes-femmes, les droits de l'homme, le retour des réfugiés et la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Présentation de rapports au Conseil économique et social

31. Le groupe consultatif ferait rapport au Conseil économique et social. Il présenterait à ce dernier des éléments d'information et des recommandations concernant l'évaluation des besoins ainsi qu'un programme détaillé d'aide au développement à long terme du pays concerné. Sur décision du Conseil, ces documents pourraient, le cas échéant, être présentés à une conférence internationale de donateurs sur le financement ainsi qu'aux organismes et gouvernements participants comme cadre général des efforts à déployer à l'avenir.

IV. Observations finales

32. Le présent rapport a indiqué dans quel contexte, pourquoi et comment le Conseil économique et social pourrait se doter d'un instrument à la fois souple et concret, sous la forme d'un groupe consultatif spécial, qui lui permette de relever de manière bien coordonnée et intégrée les défis que pose la consolidation de la paix dans les pays africains qui sortent d'un conflit. **Il est recommandé que le Conseil adopte les propositions présentées plus haut dans la section III.**

33. En suivant une telle démarche, le Conseil soulignerait l'importance de la consolidation de la paix après un conflit et insisterait sur le rôle qu'il pourrait jouer pour accroître la visibilité politique à un niveau élevé et améliorer la coordination. Il se ferait l'agent du renforcement de la collaboration entre les organismes du système des Nations Unies, les principaux organes intergouvernementaux, les

protagonistes bilatéraux et multilatéraux et les autorités nationales. Il pourrait répondre aux situations et aux besoins particuliers de façon souple et limitée dans le temps, en tenant compte de la spécificité de chaque pays. Un projet pilote pourrait être mis en place dans un ou deux pays pour s'assurer de l'efficacité de la formule, acquérir l'expérience voulue et s'en prévaloir. Il convient toutefois de noter qu'en dernière analyse, la qualité des résultats obtenus dépendra du degré d'engagement des autorités nationales et des partenaires internationaux, ainsi que du niveau et de la constance du soutien politique et financier que nécessitera la mise en oeuvre de tels engagements.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 45 (A/55/45), par. 48.*

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 3 (A/56/3), chap. III. À paraître.*